

d'entrée perçu par le trésor. Telle était la volonté du législateur consignée dans la loi du 28 avril 1816. Mais une exception fut admise à ce principe pour des cas de nécessité. Or, cette exception s'est changée en règle générale, et le cas de nécessité est devenu la situation normale du plus grand nombre des villes. Le gouvernement, de son côté, a montré une condescendance déplorable aux sollicitations des municipalités urbaines ; il a oublié complètement les intérêts vinicoles et il a même permis qu'une partie du produit des cotes mobilières et personnelles fut demandée aux recettes de l'octroi. C'est ainsi que les taxes et les surtaxes sur les vins sont chargées de subvenir aux dépenses de 450 villes de France et de diminuer le fardeau que devraient naturellement supporter d'autres objets de consommation qu'on tient à ménager. Les boissons seules fournissent aux octrois des villes plus de 36 millions et les droits sur les comestibles et autres objets n'en rapportent que 52. Un impôt de 108 millions pour le trésor, un autre de 36 millions pour les villes, prélevés sur un produit qui n'en vaut pas quatre fois autant, n'est-ce pas une exaction sans exemple comme sans justification ?

*Droit d'entrée.* — Le droit d'entrée est une aggravation des charges déjà si lourdes qui pèsent sur nos produits. A l'entrée des villes, c'est un auxiliaire ruineux pour l'octroi, quoiqu'il ne repose pas sur des bases aussi rationnelles.

On comprend, en effet, qu'une ville prélève sur les produits qui sont consommés par ses habitants, un tribut spécial destiné à leur être restitué sous forme de services équivalents et dont ils ont seuls le bénéfice. Mais quand l'Etat, pour parer à des dépenses qui sont d'un intérêt général, frappe d'une taxe particulière les habitants de certaines villes, tandis que le reste de la nation en est exempté, on peut proclamer qu'il ne respecte plus le droit commun en matière d'impôt, et que l'équité est violée en ce qui concerne les producteurs qui fournissent les denrées imposées et les habitants des villes qui les consomment.

Ce qui est encore moins facile à comprendre, c'est l'accroissement de cet impôt en raison du chiffre de la population. Pense-t-on que le vin soit moins salubre, moins indispensable à l'habitant des grandes cités qu'à celui des petites villes ? Quel rapport y a-t-il entre le principe de l'égalité devant l'impôt et le fait purement statistique de la population ? Croit-on par hasard que la pauvreté décroît dans les villes à mesure que la population augmente ? Une grande cité peut bien compter dans son sein plus de grandes fortunes qu'une bourgade,